

# **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal**

## **Du vendredi 27 septembre 2024.**

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Aymar DE CAMAS, Maire de Cortevaix.

**Présents** : Madame Ghislaine ALLEX, Monsieur Aymar DE CAMAS, Madame Evelyne HEITZMANN, Madame Dominique LANZA, Monsieur Noë MERCIER, Monsieur Marcel MONTEL.

**Absents excusés avec pouvoir** : Madame FERNANDEZ Laëtitia par Madame ALLEX Ghislaine, Monsieur RANQUE Claude par Monsieur DE CAMAS Aymar.

**Absents** : Monsieur GALLAND Joffrey, Monsieur LEGUA-HARDEL Ludovic.

**Secrétaire de séance** : TERRIER Agnès.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la réunion précédente qui est approuvé à l'unanimité puis passe à l'ordre du jour.

**Ordre du jour:**

**Informations** :

- Travaux cuisine salle communale
- Changement présidente association "la Clé des Contes"
- SIEGG AG du 10-09-2024
- Panne tracteur commune
- Point sur la convention d'occupation temporaire B330
- Réunion avec NEOEN

**Délibérations** :

- RODP 2024 orange
- Fonds concours 2024 - PACTE
- Annulation délib 2024\_018 vente d'un bout de parcelle communale au profit de C 530
- Renouvellement bail d'occupation précaire ZC0001
- Approbation du règlement cimetière

**Informations** :

**Travaux cuisine salle communale** : Durant l'été, le coin cuisine, à la salle communale a été réaménagé par Mr RANQUE. Le gaz a été coupé ; un bouchon a été installé à la sortie du tuyau pour sécuriser. Il reste à remettre soit des faïences ou une crédence devant l'évier. Des devis ont été demandés à l'entreprise Montillot et Monteil pour raccorder la plaque vitro céramique au compteur général.

**Changement présidente association «la clé des Contes»** : Mme HOLAY a quitté l'association M.A.M. « la clé des Contes » en juillet 2024, Mme LARONZE lui succède comme présidente.

**SIEGG AG du 10-09-2024** : Mr MONTEL a fait un point sur l'Assemblée Générale du S.I.E.G.G. ; 2 nouveaux vice-présidents ont été élus (démission et décès). L'adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Services Public d'eaux potable a été adoptée à l'unanimité. Le prix de l'eau va augmenter de 1 € pour la part fixe et de 0,02 € pour la part variable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le bilan des travaux 2024 et le programme des travaux 2025 a été présenté.

**Panne tracteur commune** : Mr le Maire informe son conseil que des dépenses sur le matériel communal ont été engagées ; une réparation importante sur le tracteur communal, fuite d'huile à la cloche d'embrayage ainsi que le changement du carburateur de la débroussailleuse.

**Point sur la convention d'occupation temporaire B330** : Mr le Maire rappelle à son conseil que le terrain situé à l'arrière de la mairie a été mis à disposition gratuite contre entretien de la parcelle à un administré. Il fait constater que malgré un certain nombre de relances, ce terrain est en friche. Il informe son conseil qu'une lettre recommandée va être notifiée à cette personne afin de dénoncer la convention.

**Réunion avec NEOEN** : Mr le maire a participé en visio à une réunion sur le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les parcelles ZE 0040, ZE 0042 et ZE 0031 et pour lequel la société NEOEN souhaite associer la commune car elle possède un terrain limitrophe. La commune reste prudente sur cette proposition. Elle attend les conclusions qui doivent être données par la chambre d'agriculture de Saône et Loire, de la C.C.C., de la D.R.A.C. (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et la D.D.T. (Direction Départementale et des Territoires) dans le cadre de la mise en place d'un comité de projet qui devrait voir le jour d'ici la fin de l'année. Un avis sera également demandé aux communes limitrophes.

Il a été rappelé au cours de cette réunion que cette implantation n'était pas un projet industriel mais d'abord un projet agricole avec un volet industriel.

Le sujet du démantèlement dans une cinquantaine d'année a aussi été évoqué. Le coût du démantèlement estimé doit être provisionné par la société NEOEN et la somme déposée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

## **Délibérations du conseil:**

### **1. RODP 2024 ( DE 2024 036)**

Vu la loi de réglementation des télécommunications n° 96-659 du 26 juillet 1996,

Vu l'article L 47 du Code des postes et communications électroniques fixant les conditions du domaine public routier sous la forme d'une permission de voirie assortie du versement d'une redevance,

Vu l'article L 45-1 du Code des postes et télécommunications électroniques, Vu l'article L 115-1 du Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 1676 du 29 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés prévues par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du Code des postes et télécommunications électroniques,

Vu l'article R 20-52 du Code des postes et télécommunications électroniques, Vu l'article R 20-53 du Code des postes et télécommunications électroniques

D'après les informations reçu par Orange sur le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024 Mr le Maire propose à son Conseil Municipal de fixer le montant de la RODP comme suit :

|                     | Patrimoine | Taux Actualisé | Montant en € |
|---------------------|------------|----------------|--------------|
| Lignes aériennes    | 0,336      | 64,36          | 21,63        |
| Lignes souterraines | 0,964      | 48,27          | 46,53        |
| Emprise au sol      | 0,550      | 32,18          | 17,70        |
|                     |            | Total          | 85,86        |

Ces montants seront revalorisés chaque année conformément à l'article R 20-53 du Code des Postes et Communications.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## 2. Fonds concours - PACTE 2024 ( DE 2024 037)

### **Demande de fonds de concours pour la réalisation d'un équipement**

Le maire rappelle le pacte de solidarité budgétaire et fiscale proposée par la communauté de communes. Au titre de ce pacte la commune bénéficie, au titre de l'année 2024, d'une enveloppe de 9 690 €.

Il rappelle que tout ou partie de la somme attribuée peut être utilisée sous forme d'un fonds de concours destiné à financer la réalisation, ou la modernisation d'un équipement municipal.

Il indique que la réalisation de « réfection du mur du parc de la Cure » peut être aidée par la communauté de communes dans ce cadre,

Il propose de solliciter la communauté de communes à hauteur de 9 690 € pour le financement de cet équipement d'une valeur totale de 23 750 € HT, soit 40,80 %. Le reste à charge de la commune s'élèvera à 14 060 € HT, soit 59,20 % de la valeur de l'équipement. *La prise en charge est au maximum de 50% du reste à charge de la commune, avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20% de l'investissement.*

Il indique que le plan de financement s'établira alors comme suit :

| BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.)  |          |                        |          |
|-------------------------------|----------|------------------------|----------|
| DÉPENSES                      | Montant  | RECETTES               | Montant  |
| Réfection mur parc de la Cure | 23 750 € | Autofinancement mairie | 14 060 € |
|                               |          | PACTE 2024             | 9 690 €  |
| Total                         | 23 750 € |                        | 23 750 € |

Il présente le règlement voté par le conseil communautaire, ainsi que la convention à établir pour fixer les modalités de versement du fonds de concours.

Il rappelle que selon le règlement des fonds de concours de la communauté de communes le projet devra être engagé dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention, et qu'il devra être terminé dans les quatre ans.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la demande de participation auprès de la communauté de communes à hauteur de 9 690 € pour le financement du projet : réfection mur du parc de la Cure.
- autorise le maire à signer la convention avec la communauté de communes,
- s'agissant d'un investissement non amortissable dit que les sommes prévues seront inscrites au compte 13251 « Subventions d'équipement non transférables » en recettes de la section d'investissement.

→ **Délibération adoptée l'unanimité.**

### **3. Annulation délibération 2024\_018 ( DE 2024\_038)**

Mr le Maire rappelle la délibération 2024\_018,  
Mr le maire informe son conseil municipal qu'après consultation d'un géomètre, la commune doit faire une enquête publique pour vendre ce bout de parcelle communale,  
Compte tenu que la délibération 2024\_018 contrevient à la réglementation en la matière, au vue du prix d'une enquête publique par rapport au prix de la vente du bout de parcelle,

Mr le Maire propose d'annuler la délibération 2024-018 et de ne pas proposer la parcelle à la vente.

Mme LANZA quitte la salle de réunion au moment du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide  
- l'annulation de la délibération 2024\_018 compte tenu que le coût d'une enquête publique est très supérieur au prix de la vente de la parcelle.

**→ Délibération adoptée par 7 POUR et 1 REFUS de vote**

### **4. Bail d'occupation précaire ZC 0001 ( DE 2024\_039)**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mme DUREUIL Laura souhaite relouer la parcelle communale cadastrée ZC 0001, d'une superficie totale de 59 ares, pour une durée de 1 an afin de faire paître ses chevaux.

Mr le Maire propose à son conseil municipal un bail d'occupation précaire pour une durée de 1 an, moyennant 50 €, à compter du 1er octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte la proposition de Mr le Maire, de louer pour 1 an la parcelle ZC 0001 à Mme DUREUIL Laura,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail d'occupation précaire qui est joint à la présente délibération.

**→ Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **5. Règlement cimetière ( DE 2024\_040)**

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière,

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet du nouveau règlement du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide,

- d'accepter le règlement du cimetière qui sera affiché à l'entrée du cimetière et tenu à la disposition du public en mairie,

**→ Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **6. Tarifs concessions, caves urnes ( DE 2024 041)**

Vu les articles L2223-14(type de concessions) et L2223-15 (principe du paiement et du renouvellement) du Code Général des collectivités territoriales,  
Considérant que les tarifs des concessions n'ont pas été revus depuis 2015, il convient d'actualiser les tarifs,

Monsieur le Maire présente la grille des nouveaux tarifs des concessions qui s'établit comme suit, et sera applicable à compter du 01/01/2025.

| Types de concessions   | Durée des concessions | Tarifs            |
|--|-----------------------|-------------------|
| Concessions 2m <sup>2</sup> pleine terre   | 15 ans                | 120 €             |
| Concessions 2m <sup>2</sup> pleine terre   | 30 ans                | 200 €             |
| Concessions 2m <sup>2</sup> pleine terre   | 50 ans                | 450 €             |
| M <sup>2</sup> supplémentaire  | 15 ans                | 60 €              |
| M <sup>2</sup> supplémentaire  | 30 ans                | 100 €             |
| M <sup>2</sup> supplémentaire  | 50 ans                | 225 €             |
| (Achat ou renouvellement)  |                       |                   |
| Emplacements caves urnes<br>0,80m <sup>2</sup><br>( Achat ou renouvellement)                   | 30 ans                | 70 €              |
| Emplacement jardin du<br>souvenir pose plaque<br>(15 cms x 6 cms)<br>(Achat ou renouvellement) | 30 ans                | 20 €              |
| Caveaux disponibles suite à<br>reprise de concessions<br>(Tombees en état d'abandon)           |                       | 30 € par<br>place |
| Utilisation caveau d'attente   |                       | Gratuit           |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
- accepte les tarifs proposés et ce à compter du 1er janvier 2025.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

La séance est levée à 20h15.

